



du Marais poitevin *Une autre vie s'invente ici*

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 24 septembre 2024

Date de publication : 27/09/2024	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 13/09/2024	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 12 Votes : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 24 septembre 2024, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés*:

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL

Guillaume RIOU (pouvoir à Catherine TROMAS)

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Yveline THIBAUD (pouvoir à Gilles GAY)

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER (pouvoir à Stéphane GUILLON)

Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Etait également présent (voix consultative) :

Xavier GARREAU, représentant des chambres d'agriculture

Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet : Chargé de mission (F/H) projet européen HORIZON/NBRACER



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet : Chargé de mission (F/H) projet européen HORIZON/NBRACER

Contexte

Le Président rappelle qu'en application des articles L.332-24 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités et établissements peuvent, pour mener à bien un projet identifié, recruter un agent contractuel de droit public sur emploi non permanent, dont l'échéance est la réalisation du projet. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet, dans la limite d'une durée totale de six ans.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Le Parc naturel régional du Marais poitevin (PNR), syndicat mixte regroupant trois départements, deux régions, 88 communes et huit EPCI, est actuellement bénéficiaire de deux projets européens en lien avec le changement climatique : un projet LIFE Gouvernance climat et un projet HORIZON NBRACER, basé sur l'évaluation de Solutions Fondées sur la Nature (SFN). Ce dernier projet est porté par Deltares aux Pays-Bas et inclut un consortium de bénéficiaires danois, belges, portugais, espagnols et français.

Dans ce cadre, le Parc naturel régional du Marais poitevin est « site démonstrateur » sous l'égide de la Région Nouvelle-Aquitaine, ciblée au sein du projet comme « région démonstratrice ». Le projet au sein du Marais poitevin s'est fixé comme objectif d'évaluer les effets des travaux de restauration morphologique de la rivière Le Mignon, réalisés par le Syndicat mixte du Bassin versant de la Sèvre niortaise. Concrètement, NBRACER va porter attention à l'impact des travaux sur le milieu aquatique, sa biodiversité, sur la dynamique hydrologique du cours d'eau, sa relation avec les nappes phréatiques.

Il est proposé de créer un emploi non permanent sur le grade d'ingénieur territorial (catégorie A), à raison de 35 heures hebdomadaires, pour permettre de recruter un agent contractuel à compter du 1er octobre 2024, pour une durée de 12 mois, selon les dispositions de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique.

Les missions principales confiées au chargé de mission du projet NBRACER seront :

- d'animer le projet NBRACER pour le PNR et d'assurer le lien avec la Région Nouvelle-Aquitaine,
- de participer à la valorisation et au développement de solutions basées sur la nature face au changement climatique, en partenariat avec le Syndicat mixte du Bassin versant de la Sèvre niortaise,
- de faire, en appui du corps scientifique, le suivi des travaux mis en œuvre par le SMBVSN, afin d'évaluer leur potentiel de résilience, et de participer aux suivis scientifiques en lien avec les partenaires universitaires,
- d'échanger avec tous les partenaires néo-aquitains impliqués dans le projet NBRACER afin de créer une information partagée sur les différentes « Solutions Fondées sur la Nature » dans le territoire et de porter à la connaissance du public les expériences et projets pilotes ainsi menés sur le territoire néo-aquitain,
- de représenter le PNR Marais poitevin dans les différentes réunions du consortium, hors de la Nouvelle-Aquitaine et hors du territoire national,
- de contribuer au suivi technique et financier du projet NBRACER de toutes les manières nécessaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'ingénieur territorial (indice brut 484 maximum) assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La rémunération est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide

- de créer, à compter du 1^{er} octobre 2024, un emploi non permanent de **chargé de projet** pour mener à bien le projet européen Horizon/NBracer, sur le grade d'ingénieur territorial, à raison de 35 heures par semaine,
- d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi, sur le fondement de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique, dans les conditions de la présente délibération,
- de fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un contrat de projet comme indiqué ci-avant,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- de mettre à jour, en conséquence, le tableau des effectifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président

